

# COMPTE RENDU

## 1°- Cession / Aliénation :

- « Vente Commune à **GRANDENER Mike** :
- Terrain Nu.

Monsieur **GARDENER Mike** souhaite se porter « Acquéreur » d'une partie du terrain nu isolé, c'est-à-dire hors lotissement, cadastré section G n° 1180 d'une surface d'origine de 52a98ca.

« La Commune » ne souhaite s'opposer à la vente et étant parvenue à un accord avec l'acquéreur, il sera procédé à la signature de l'acte authentique sans signature de promesse de vente au préalable.

**CONSIDERANT** que « la Commune » peut procéder à la cession d'une partie de la parcelle située en zone **U** (zone constructible) de la Carte Communale pour laquelle les servitudes et zones diverses sont :

- **PT2** : servitude radio-télécommunication,
- Servitude de protection des Eaux : Forage de "Bellevue", Source de "La Louberie", Captage de "Coulonge",
- Servitude Aéronautique,
- Argile : Retrait/Gonflement - Risque Moyen,
- Sismicité - Risque Faible.

IL EST PROPOSE LA :

- **CESSION** à Monsieur **GARDENER Mike** d'une partie de terrain nu isolé dont les caractéristiques sont énoncées et arrêtées en supra pour un coût de 5.50 Euros/m<sup>2</sup> (surface déterminée dans le Document d'arpentage), frais de notaire en sus à la charge de « l' Acquéreur » ;
- **PRISE EN CHARGE** financière par « la Commune » des frais de géomètre liés au découpage de la parcelle référencée section G n° 1180.

## 2°- Indemnités Fonction Adjointes :

- Au **01 Janvier 2021** :
- Poste de **1ère Adjointe**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 et suivants, il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal comme suit :

### - Adjointes au Maire :

- Population totale : 500 à 999 habitants,
- Taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique connu au 01.01.2020 : 10.70 % soit 416.17 Euros Brut.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité du suffrage exprimé, exceptée Mme **FORT Yvette** qui concernée s'est retirée, et avec effet au 01 Janvier 2021, applicable ledit jour, de fixer le montant des indemnités de missions au poste de Première Adjointe à 10.70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

## 3°- Santé, Hygiène et Sécurité au Travail" :

- Adhésion à la Convention.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre De Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail :	0,34%	
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité :	0,03%	
- Conseil en hygiène et sécurité :	0,02%	
- Dispositif de signalement : plateforme seule :	0,01%	
- Fonction de référent externalisée :		0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité d'adhérer à la convention de service « Santé, Hygiène et Sécurité au Travail » du Centre De Gestion et de souscrire aux services de « Médecine du travail ».

### 3°- Professeure Expression Théâtrale :

- Mise à Disposition onéreuse.

Dans le cadre d'un projet pédagogique pour une durée de 2x3 heures de cours effectif, au sein de l'Ecole Primaire Publique, « la Commune » propose le recrutement et le financement d'une professeure d'expression théâtrale auprès de l'association « Multitude ».

Aussi, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de convention valant mise à disposition à titre onéreuse, et plus particulièrement les conditions suivantes :

- Durant la ou les périodes de mise à disposition, l'intéressée sera placée sous l'autorité hiérarchique de « la Commune » qui continuera à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et d'assurer le versement de sa rémunération à « l'Association ».

- « La Commune » versera à « l' Association » la totalité de la prestation soit 14 heures à 19.14 €uros bruts de l'heure soit un total de 267.96 €uros bruts ; la professeure percevra une rémunération nette de 210.00 €uros. « La Commune » prend également à sa charge les frais pédagogiques d'un montant de 79.05 €uros soit une dépense globale de 347.01 €uros.

- La mise à disposition de la professeure prendra fin à l'initiative de « la Commune » sans préavis considérant que l'opération, objet de la convention, est à titre expérimental.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, exceptée Mme DUPORT Chantal qui s'est

retirée acceptent le projet de convention et les modalités y afférentes telles qu'énoncées dans celle-ci et invitent Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### A- Commission « Assainissement » :

Les travaux de la nouvelle **STEP** (STation EPuration) nécessitent la pose d'une échelle limnimétrique (sonde de niveau) dans le cours d'eau de « La Sonnette » pour connaître le niveau et le débit de celle-ci autorisant ou refusant le(s) rejet(s) : le devis de la société **Hydro Invest** s'élève à 5 170.00 €uros ht soit 6 204.00 €uros ttc comprenant :

- Fourniture et mise en place,
- Création Accès web distant,
- Mise en ligne des données,
- Maintenance annuelle la première année.

Devis Echelle limnimétrique, plan épandage des boues NCA Environnement.

#### B- Commission « Environnement - Agriculture » :

Une réunion avec la société « **Prom'haies** » aura lieu le 14.01 ayant pour objet d'exposer le bilan du recensement des haies de l'année 2019.

Le dossier relatif à la plantation d'un verger communal comprenant recherche des dossiers, montage du dossier technique, accompagnement technique et téléphonique ainsi que la conception graphique du panneautage est en cours et s'élève à la somme de 3 44.06 €uros non assujetti à la **TVA**, comme détaillé en infra :

Adhésion :	100.00 €uros,
Dossier :	1 150.00 €uros,
Fourniture Arbres Fruitiers :	735.06 €uros,
Fourniture Protections :	209.00 €uros,
Travaux Sol et Piquetage :	250.00 €uros,
Animation Plantation Verger :	400.00 €uros,
Panneautage Verger :	500.00 €uros.

Le **Fonds Archimbaud** pour l' « **Homme et la Forêt** » ayant pour double vocation de protéger et pérenniser le groupe, a soutenu financièrement le projet pour un montant de 2 162.81 €uros. La **Région « Nouvelle-Aquitaine »** a également porté son soutien financier d'un montant de 432.436 €uros. Le coût supporté par « la Collectivité » s'élève à 748.82 €uros.

#### C- Commission « Commerce - Artisanat » :

Le dossier relatif au **Magasin de Vente Directe de Produits Locaux** pour lequel une demande de subvention **LEADER** a été retenu ; une subvention de 55000.00 €uros a été accordée. L'arrêté de notification du Conseil Départemental acte une subvention de 30 000.00 €uros.

Le devis pour les travaux de couverture présenté par l'entreprise **BERRIGAUD Francis** a été accordé et sera prochainement visé pour un montant de 21 345.61 €uros ht soit 26 614.73 €uros ttc.

La location mensuelle demandée à l'association **Epi'Céris** sera d'un montant de 100.00 €uros à compter de la réception des travaux pour une durée de UN an. Les fluides seront à la charge de « la Collectivité » pour la même période.

#### D- Commission « Voirie » :

Un échantillon des panneaux directionnels de voirie portant indication des commerces, artisans, bâtiments publics a été exposé aux membres du Conseil Municipal : une modification quant à l'écriture a été demandée, celle-ci se trouvant être trop petite.

Une étude va être menée pour les emplacements des panneaux de village.

E- Commission « Information - Communication » :

Le recensement de la population aura lieu du 20.01.2022 au 19.02.2022 et sera réalisé par deux agents communaux : Adeline (Adjointe Administrative à l'Agence Postale Communale) et Marie-Carmen (Adjointe Administrative au Cabinet Médical). Le pôle numérique sera à disposition des administrés qui souhaitent effectuer des démarches par internet ou être guidés par Adeline.

« La Collectivité » s'est proposée pour recevoir un « Marché de Producteurs de Pays » qui aura lieu le 02.09.2022 à la Salle Polyvalente de « La Fabrique ». Une réflexion est également en cours pour organiser un marché « Producteurs » le 08.07.2022.

Un planning permettant la rédaction du journal municipal « Le Bruit de Sonnette » va être mis en place.

Séance levée à